

**Convention de concours Financier entre la commune de Villeneuve sur Yonne et  
le Centre aéré – Année scolaire 2015/2016**

Entre

La Commune de Villeneuve sur Yonne représentée par son Maire, Monsieur Cyril BOULLEAUX dûment habilité par délibération en date du \*\*\*\*, désignée sous le terme « la commune ».

Et

L'association de gestion du centre aéré, représentée par sa présidente, Madame Valérie GAUTHIER, désignée sous le terme « association ».

Il est convenu les dispositions suivantes :

**Article 1 : Objet**

Cette convention a pour objet de définir le concours financier de la commune à l'association dans le cadre de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP).

Ce concours financier prend uniquement en charge le déficit de fonctionnement du centre aéré lié au paiement de la masse salariale nécessaire aux NAP.

Il est à noter que ce déficit est constaté une fois les subventions CAF et aides de l'Etat relatives aux contrats d'avenir déduites.

**Article 2 : Montant et règle de calcul**

Le montant total du concours versé par la commune à l'association est de 53 200 euros. Ce montant ressort du calcul prévisionnel de la masse salariale restant à charge de l'association une fois déduites les aides de la CAF et de l'Etat.

Ce versement se fera en fonction d'un échéancier convenu entre les deux parties.

**Echéancier pour versements convention NAP – année scolaire 2015/2016  
du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2016**

Date de versement	Montant
1 <sup>er</sup> versement : 15/07/2015	22 800
2 <sup>ème</sup> versement : 15/01/2016	30 400
<b>TOTAL</b>	<b>53 200</b>

L'association s'engage à fournir à la commune un bilan comptable à chaque fin de trimestre afin que le service finance puisse analyser celui-ci et s'assurer de la conformité du montant prévisionnel et du montant réel. Si une différence de résultat est constatée il revient au service finance de la commune de rééquilibrer les comptes à l'échéance suivante.

**Article 3** : Durée et délais

La présente convention est conclue pour une durée de 14 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 31 août 2016.

**Article 4** : Renouvellement

Il se fera par reconduction expresse. La commune informera deux mois avant la date d'achèvement de la présente convention, son intention de renouveler celle-ci.

**Article 5** : Modification

Toute modification des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant convenu d'un commun accord.

**Article 6** : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation de l'exécution de la présente convention, les deux parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable, et le cas échéant devant la juridiction compétente.

Fait à Villeneuve sur Yonne, le

Le Maire,

la présidente,

Cyril BOULLEAUX

Valérie GAUTHIER